



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 262 Sp 44

Auxerre le 4 mai 2022

Présents : MM Barrault – Guyot – Joseph - Schminke

Début de réunion à 16 h 00.

1. Réserves

La Commission,

- prend note de l'absence des confirmations des réserves d'avant match pour les rencontres ci-dessous :
 - Match 23740038 du 01.05.22 St Bris 2 – Fleury La Vallée 2 (réserves des deux clubs)

Match 23748612 du 01.05.22 St Bris 1 – Gurgy 1 départemental 1

Réserve d'avant match du club de St Bris rédigée de la manière suivante : « *Je soussigné RIBEIRO Marc Manuel licence 881820343 du club ALLS. ST BRIS LE VINEUX formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. Gurgy, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. Gurgy sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.* »

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note du courriel du club de St Bris en date du 1^{er} mai 2022 – confirmation de réserve,
- attendu que la confirmation de la réserve du club de St Bris ne correspond pas à la réserve inscrite sur la FMI,
- attendu que la réserve rédigée par le club de St Bris sur le mail de confirmation est la suivante : « *Certains joueurs de Gurgy ont évolué le 10 avril 2022 avec l'équipe réserve de Gurgy. Ces joueurs sont Mr Hamelin, Delahousse, Stavrou, Hassouni Moussa, Figlioli et Huyuk. Ces joueurs n'auraient pas du joué ce jour car ils ne peuvent pas jouer 2 matchs le même jour sachant que c'était un match REPORTÉ* »,
- vu les articles 142 et 186 des R.G. de la F.F.F.,
- en application de l'article 187.1 – réclamation des R.G. :
«... Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité »,
- dit la réserve du club de St Bris non recevable en la forme,
- confirme le résultat de la rencontre : St Bris 1 = 2 / Gurgy 1 = 4,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de St Bris de la somme de 32 € - frais de dossier – confirmation de réserve (amende 4.01).
- précise toutefois au club de St Bris l'application de l'article 120.2 des R.G. :
« ... Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :
 - à la date réelle du match, en cas de match remis... »

2. Match non joué

Match 24483474 du 23.04.22 Auxerre Stade 1 – Appoigny 1 coupe Yonne U18

La commission,

- prend note du courriel du club d'Auxerre Stade en date du 2 mai 2022,
- donne ce match à jouer le mercredi 11 mai 2022 à 19h00 sur les installations du stade de l'Arbre Sec à Auxerre sous réserve de la réception de l'accord écrit du club d'Appoigny.

3. Changements dates, horaires, terrains

Match 24347125 du 07.05.22 Magny/Avallon FCO 2 – Varennes/Serein AS 1 U18 départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de Magny en date du 3 mai 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs et le motif invoqué, donne ce match à jouer le 21 mai 2022.

Match 24347598 du 07.05.22 Auxere Sp Citoyen 1 – Monéteau/Venoy 1 U15 départemental 2 gr B

Demande de report de match du club d'Auxerre Sp Citoyen en date du 3 mai 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 21 mai 2022.

Match 24348144 du 07.05.22 Gron Véron 1 – Appoigny 1 U13 départemental 1

Demande de report de match du club d'Appoigny en date du 3 mai 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le **28 mai 2022** (ce jour faisant parti d'un week-end férié, possibilité de les jouer un mercredi après-midi après accord entre les clubs).

Pour information, l'équipe de Gron Véron a déjà des matchs de programmer pour les dates des 14 et 21 mai 2022.

Match 24346750 du 07.05.22 Chevannes 1 – Auxerre Sp Citoyen 1 U13 départemental 2 gr C

Demande de report de match du club de Chevannes en date du 3 mai 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le **28 mai 2022** (ce jour faisant parti d'un week-end férié, possibilité de les jouer un mercredi après-midi après accord entre les clubs).

Pour information, les 2 équipes jouent le 21 mai 2022 en challenge U13.

Championnats U18, U15 et U13

La commission prend note des différentes demandes de changements d'horaires ou terrains pour les matchs des championnats qui se déroulent le 7 mai 2022.

Les modifications, après accords des deux clubs, sont validées et mises à jour dans footclubs.

4. FMI - Rappel des bonnes pratiques d'utilisation

Suite aux difficultés rencontrées durant les derniers week-ends (notamment la journée du samedi) concernant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée, nous souhaitons vous faire parvenir à nouveau quelques conseils d'utilisation qui permettront certainement d'améliorer le fonctionnement et de désengorger le réseau national de l'application FMI.

1. Préparation des équipes :

L'équipe recevante et l'équipe visiteuse

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web **UNIQUEMENT** (<https://fmi.fff.fr>).

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi** = dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- **Pour les matchs du dimanche** = dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

Le chargement des données du match et l'actualisation des renseignements réglementaires est à faire par l'équipe recevante.

Nous vous conseillons de faire cette manipulation à partir du **vendredi ou samedi soir (veille de match) et au plus tard 2 heures avant le début de la rencontre**. (12h30 pour une rencontre à 14h30). Un chargement de données à l'arrivée des équipes sur le lieu du stade est trop tardif et entraînera une sollicitation trop importante au niveau de l'application FMI expliquant la lenteur du système et le dysfonctionnement rencontré durant les derniers week-ends.

2. Chargement des données du match

Uniquement l'équipe recevante

Les actions de récupération des rencontres et chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi = à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche = à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant de début de la rencontre.

IMPORTANT

L'équipe recevant est en charge de la FMI et c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

Merci de transmettre cette information auprès des dirigeant(e)s de vos différentes équipes.

5. FMI non réalisées

Match 23739713 du 01.05.22 Sens Jeunesse 1 – Vinneuf Courlon 1 départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Sens Jeunesse 1 = 2 / Vinneuf Courlon 1 = 0,
- prend note du rapport de délégué de Mme Chréry-Floch et transmet le dossier à la commission de discipline.

Match 24483486 du 30.04.22 GJ Sens Football 2 – Auxerre AJ 3 Coupe Yonne U15

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : GJ Sens Football 2 = 2 – Auxerre AJ 3 = 4,
- dit l'équipe d'Auxerre AJ 3 qualifiée pour le prochain tour de la CY U15.

6. Coupes U18 / U15**COUPE YONNE U18**

La commission procède au tirage des 1/2 finales.

4 équipes sont qualifiées : Vq match Auxerre Stade 1/Arpigny 1 – Fontaine/Gaillarde 1 - Magny/Avallon FCO 2 – Paron FC 1

Matches à jouer le 4 juin 2022 sur les installations du club 1^{er} nommé :

- Magny/Avallon FCO 2 – Paron FC 1
- Fontaine La Gaillarde 1 contre vq match Auxerre Stade 1/Arpigny 1

COUPE CONSOLANTE U18

La commission procède au tirage des 1/2 finales.

4 équipes sont qualifiées : Avallon FCO/Magny 1 - Mt St Sulpice/Brienon 1 – St Georges 1 – Vinneuf/Champigny 1

Matches à jouer le 4 juin 2022 sur les installations du club 1^{er} nommé :

- Mt St Sulpice/Brienon 1 – Vinneuf/Champigny 1
- St Georges 1 – Avallon FCO/Magny 1

COUPE YONNE U15

La commission procède au tirage des 1/2 finales.

4 équipes sont qualifiées : vq match Avallon FCO 1/UF Tonnerrois 1 AJ Auxerre 3 – Chevannes/Charbuy 1 – Paron FC 1

Matches à jouer le 4 juin 2022 sur les installations du club 1^{er} nommé :

- Paron FC 1 – vq match Avallon FCO 1/UF Tonnerrois 1
- AJ Auxerre 3 – Chevannes/Charbuy 1

COUPE CONSOLANTE U15

La commission procède au tirage des 1/2 finales.

4 équipes sont qualifiées : Champs/Coul.Vineuse 1 - Font.Gail/Sens Franco Port. 1 – Monéteau/Venoy 1 - Serein AS/Varennnes 1

Matches à jouer le 4 juin 2022 sur les installations du club 1^{er} nommé :

- Font.Gail/Sens Franco Port. 1 – Serein AS/Varennnes 1
- Champs/Coul.Vineuse 1 – Monéteau/Venoy 1

7. Challenges U13 (Elite – Excellence et Espoir)**CHALLENGE U13 ELITE**

La commission procède au tirage des ¼ finales.

8 équipes sont qualifiées : AJ Auxerre – Auxerre Stade – Auxerre SP Citoyen – Joigny – Avallon FCO – Paron FC – GJ Sens Football – Sens Jeunesse

Matchs à jouer le 21 mai sur les installations du club 1^{er} nommé :

- Paron FC – GJ Sens Football
- Sens Jeunesse – Joigny
- Avallon FCO – Auxerre Stade
- AJ Auxerre – Auxerre Sp Citoyen

CHALLENGE U13 EXCELLENCE

La commission procède au tirage des ¼ finales.

8 équipes sont qualifiées : Pont/Yonne - Mt St Sulpice/Brienon – St Clément Onze – Gron Véron – GJ Armançon – Héry – Appoigny – Toucy/Diges.Pourrain

Matchs à jouer le 21 mai sur les installations du club 1^{er} nommé :

- St Clément Onze – Pont/Yonne
- GJ Armançon – Mt St Sulpice/Brienon
- Toucy/Diges.Pourrain – Héry
- Gron Véron - Appoigny

CHALLENGE U13 ESPOIR

2 plateaux n'ont pas eu lieu lors du tour précédent. Ils sont programmés impérativement à la date du 14 mai 2022 à 10 h 00 sur les installations du club 1^{er} nommé :

Plateau n° 1 = Champs/Yonne – Courson – St Bris/Coul.Vineuse - Chevannes

Plateau n° 2 = Neuvy Sautour – Vergigny – Cerisiers

Vu les impératifs de date, le challenge étant prioritaire, les matchs suivants de championnat du **14 mai 2022 sont reportés au 28 mai 2022** (ce jour faisant parti d'un week-end férié, possibilité de les jouer un mercredi après-midi après accord entre les clubs) :

- U13 D3 gr C 24347543 Courson 1 – Avallon FCO 3
- U13 D3 gr C 24347545 St Bris/Coul.Vineuse 1 – Auxerre Rosoires

La commission procède au tirage des ¼ finales.

8 équipes sont qualifiées : E.C.N. – Charny/Bléneau – Champigny – Sens Franco Portugais – Auxerre Rosoires – UF Tonnerrois – vq plateau n°1 – vq plateau n° 2

Matchs à jouer le 21 mai sur les installations du club 1^{er} nommé :

- Auxerre Rosoires – UF Tonnerrois
- Vq plateau n° 1 contre Champigny
- Sens Franco Portugais – Charny
- Vq plateau n° 2 contre E.C.N.

8. Questions diverses

Match 23739610 du 22.05.22 Coulanges La Vineuse 1 – Fleury La Vallée 1 départemental 2 gr B

Courriel du club de Coulanges La Vineuse en date du 28 avril 2022 : demande l'autorisation de faire accompagner la rentrée des joueurs seniors sur le terrain par des jeunes joueurs du club et de leur faire tenir symboliquement le rôle de ramasseurs de balles pendant le match.

La commission donne son accord sous réserve de ne pas compromettre le bon déroulement de la rencontre.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 23800572 du 01.05.22 E.C.N. 2 – UF Tonnerrois 2 départemental 3 gr C

La commission prend note des courriels de Mr Pinchon (arbitre de la rencontre) et de Mr Messaoudi (observateur CDA) en date des 1^{er} et 2 mai,

- enregistre le résultat acquis sur le terrain : E.C.N. 2 = 4 / UF Tonnerrois = 3 (score erroné sur la FMI).

Match 24199290 du 24.04.22 Charmoy 1 – Joigny 3 départemental 4 élite

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- réceptionne les courriels des clubs de Charmoy et Joigny en date des 28 et 29 avril 2022,
- prend note que Mr Buniowki Eric a officié comme délégué pour cette rencontre (délégué non inscrit sur la FMI),
- reprend sa décision en sa réunion du 27 avril 2022,
- prend note que Mr Buniowki Eric a officié comme délégué pour cette rencontre (délégué non inscrit sur la FMI),
- annule la perte du match par pénalité à l'équipe de Charmoy 1,
- enregistre le résultat : Charmoy 1 = 2 – Joigny 3 = 2,
- maintient l'amende de 30 € au club de Charmoy pour absence de délégué non inscrit sur la FMI (amende 5.13).

Match 24199263 du 12.12.21 Andryes/Chatel Censoir 1 – Charny FC départemental 4 Elite

La commission,

- prend note du courriel du club de Charny en date du 29 avril 2022 : demande de remboursement des frais de déplacement du match aller du 12 décembre 2021,
- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- attendu que l'équipe d'Andryes/Chatel Censoir a été déclaré en forfait général le 27 avril 2022 (PV 257 Sp 43),
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Andryes de la somme de 97,84 € (122 km x 2 véhicules x 0,401 €) pour en créditer le compte du club de Charny (frais de déplacement) (amende 16.2).

Match 24199489 du 08.05.22 St Sérotin – SC Sénonais 1 départemental 4 challenge gr A

Courriel du club de St Sérotin en date du 28 avril 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 24347530 du 30.04.22 Courson 1 – Toucy/Diges.Pourrain 2 U13 départemental 3 gr C

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :*
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué

sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »

- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Courson 1 au bénéfice de l'équipe de Toucy/Diges. Pourrain 2 sur score acquis,
- score : Courson 1 = 0 but, - 1 pt – Toucy/Diges. Pourrain 2 = 6 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de Courson pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

9. Situation financière de club

La commission prend acte de l'extrait de la décision du Comité de Direction en sa réunion du 28 avril 2022 :

« Les clubs non en règle financièrement

Rappel : En application de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football 6.7 article 44 alinéas 2 du Règlement intérieur, ***en cas de non-paiement à la suite de deux rappels par voie électronique effectués, des pénalités sont applicables selon les règles suivantes :***

- • 10% de pénalités sur le montant restant dû (envoi d'un courriel au club) ;
- • ***20% de pénalités si la régularisation n'est pas intervenue dans les 30 jours (envoi d'un courriel avec AR au club) ;***
- • ***Si non régularisation dans les 10 jours à réception du courriel, saisie du dossier par le bureau ou le conseil d'administration qui prononcera des sanctions administratives telles que prononcées par la FFF dans l'article 200 des RG.***

La sanction s'appliquera à toutes les équipes du club...

...

Club concerné : Auxerre Aigles

En application de l'article 200 des RG, le Comité de Direction prononce la suspension de toutes les activités sportives du club à partir du 2 mai et jusqu'à régularisation de la situation financière.

Par conséquent :

La commission, vu les pièces au dossier,

- donne match perdu par pénalité pour le match de l'équipe seniors du club d'Auxerre FC Aigles,
- match 24234139 du 08.05.22 Appoigny 3 – Auxerre Aigles FC 1 Départemental 4 challenge gr B,
- score : Appoigny 3 = 3 buts, 3 pts / Auxerre Aigles FC 1 = 0 but, - 1 pt.

Fin de réunion à 17 h 30

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de séance – Didier Schminke